

DISPOSITIONS TARIFAIRES TECHNIQUES

ASSURANCE-VIE ÉPARGNE PAX

ASSURANCES-VIE LIÉES À DES PARTICIPATIONS

PLACEMENT EN FONDS – INVESTISSEMENT DANS FONDS DE PLACEMENT PAX OU LE PAX PORTEFEUILLES DE FONDS

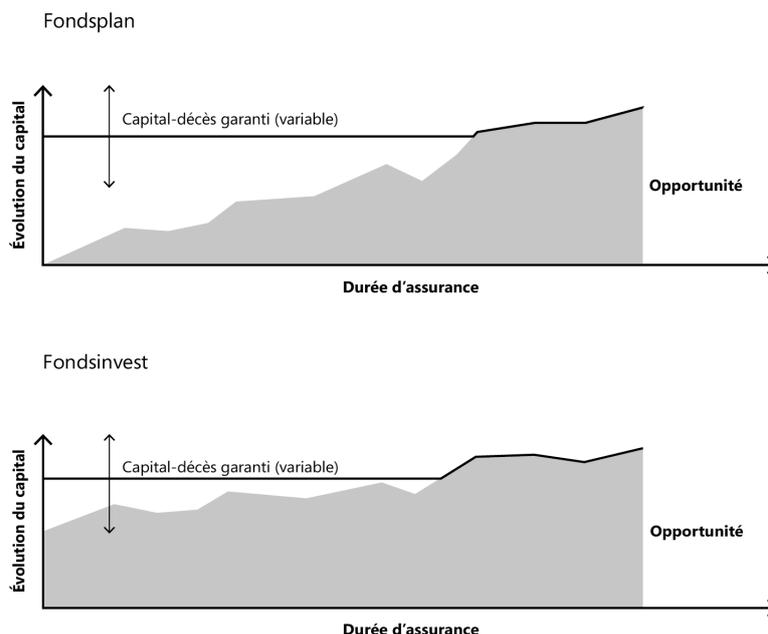
	FondsPlan	FondsInvest	TerzaFondsPlan	TerzaFondsInvest
Type de prévoyance	Pilier 3b	Pilier 3b	Pilier 3a	Pilier 3a
Mode de financement	Prime périodique	Prime unique	Prime périodique	Prime unique
Âge d'entrée (min./max.)	0/70	0/75	Homme: 17/55 Femme: 17/54	Homme: 17/55 Femme: 17/54
Durée en années (min./max.)	10/jusqu'à l'âge terme	10/jusqu'à l'âge terme	10/jusqu'à l'âge terme	10/jusqu'à l'âge terme
Âge terme (min./max.)	10/80	10/85	Homme: 60/65 Femme: 59/64	Homme: 60/65 Femme: 59/64
Prime annuelle (min./max.)	CHF 1'200/ouvert	-	CHF 1'200/ Montant maximum 3a	-
Prime unique (minimal)	-	CHF 10'000		CHF 10'000
Dynamique	2%, 3% ou 4%	-	Impossible	-
Adaptation automatique des primes	-	-	Possible ¹⁾	-
Prestation en cas de décès (min./max.)	Prime annuelle tarif principal/double de la somme des primes jusqu'à CHF 2'000'000 au maximum	-	Prime annuelle tarif principal/double de la somme des primes jusqu'à CHF 2'000'000 au maximum	-
Versement de prestation en cas de décès	Prestation minimale garantie en cas de décès ou – si elle est plus élevée – valeur de l'avoir en parts majorée de 5% de la prestation minimale garantie.			
Système d'excédents	Bonification de fonds: Les excédents sont utilisés pour l'achat de parts de fonds supplémentaires dans le même fonds.			

FondsPlanInvest, TerzaFondsPlanInvest

Pour les tarifs FondsplanInvest et TerzafondsplanInvest, les règles de FondsInvest et de TerzaFondsInvest s'appliquent aux primes uniques, tandis que les règles de Fondsplan et de TerzaFondsPlan s'appliquent aux primes périodiques.

¹⁾ En cas d'augmentation des cotisations maximales fiscalement déductibles, la prime annuelle effective est automatiquement augmentée de la différence entre le nouveau et l'ancien montant maximal.

Schéma de l'évolution



PORTEFEUILLES DE FONDS

Nombre de portefeuilles de fonds	Un fonds de placement par police ou deux fonds pour FondsPlanInvest/TerzaFondsPlanInvest
Prix d'émission et de reprise	Les fonds sont acquis au prix d'émission (valeur d'inventaire nette plus une commission d'émission unique) en francs suisses. Actuellement, le taux de commission d'émission s'élève à 1%.
Frais de gestion et offre de fonds	Des frais de gestion sont prélevés pour le management des fonds ou portefeuilles de fonds. Ceux-ci sont fixés par le fournisseur de fonds. Vous trouverez les taux de frais actuellement en vigueur sur www.pax.ch/fondsservice .
Switch	Le preneur d'assurance peut à tout moment charger Pax d'échanger les fonds. La vente ainsi que l'acquisition sont effectuées à la valeur nette d'inventaire, ce qui signifie qu'aucune commission d'émission ni aucun frais de switch ne sont perçus.

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POSSIBLES POUR PRIMES PÉRIODIQUES

			3b	3a	DL ²⁾
Assurance complémentaire	En cas de décès	Capital: FKz/FK+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Capital décroissant: FKfz/FKf+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Rente de survivants: FRz/FR+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Capital en cas de décès: U/U+ ²⁾	Oui	Non	Oui
	En cas d'incapacité de gain	Exonération de primes: I/I+ ²⁾	Oui	Oui	Non
		Rente: IR/IR+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Rente sans couverture accident: IRoU/IRoU+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Rente sans couverture troubles psychiques: IRoP/IRoP+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Rente pour jeunes personnes: IRjL/IRjL+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Rente sans couverture accident pour jeunes personnes: IRjLoU/IRjLoU+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
	Rente sans couverture troubles psychiques pour jeunes personnes: IRjLoP/IRjLoP+ ²⁾	Oui	Oui	Oui	
	Rente pour enfants: IRK	Oui	Non	Non	
Module complémentaire	En cas de décès	Frais d'obsèques	Oui	Oui	Non
	En cas d'incapacité de gain	Prestations d'assistance	Oui	Oui	Non
		Option d'augmentation de la rente	Oui	Oui	Non

²⁾ **VT** = Assurance-vie pour tiers: L'assurance complémentaire sur une autre vie est seulement possible dans le pilier 3b.